



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026

3 études complémentaires de faisabilité pour un atelier de transformation mutualisé sur le territoire du Pays Pyrénées Méditerranée

« 3 ETUDES - ATELIER DE TRANSFORMATION MULTI-FILIERES MUTUALISE (ATM) »

Entre les signataires de cette convention :

La Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibérus, représentée par son Président, M. Antoine PARRA

Ci-après désignée par « la CCACVI » d'une part,

La Communauté de communes des Aspres, représentée par son Président, M. René OLIVE

Ci-après désignée par « la CCA »,

La Communauté de communes du Haut Vallespir, représentée par son Président, M. Claude FERRER

Ci-après désignée par « la CCHV »,

La Communauté de communes du Vallespir, représentée par son Président, M. Michel COSTE

Ci-après désignée par « la CCV »,

Le Conseil de Développement du Pays Pyrénées Méditerranée, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie REGOND PLANAS.

Ci-après désigné par « le PPM », d'autre part

VUS,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250310-DL2025-0033-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

1

- *Le projet de territoire du Pays Pyrénées Méditerranée, validé en 2021 par les actrices et acteurs locaux regroupés au sein du Conseil de Développement et dont le Défi 5 de sa stratégie est : Une transition alimentaire permettant à tout le monde de « bien produire » et « bien manger »,*
- *La labellisation du Projet Alimentaire territorial « PAT Mar i Munt » niveau 1 du Pays Pyrénées Méditerranée depuis juillet 2021 puis sa labellisation niveau 2 « PAT Mar i Munt Opérationnel » via la Convention 2024-R76-415 avec la DRAAF fin 2024*
- *La délibération du 26/09/2024 du Bureau du Conseil de Développement du Pays Pyrénées Méditerranée qui approuve la participation financière du Pays Pyrénées Méditerranée et qui acte sa participation au projet en partenariat avec les quatre communautés de communes de son territoire,*
- *La délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Vallespir qui approuve la participation financière de la communauté et qui acte sa participation au projet en partenariat avec les autres collectivités,*

Et considérant,

- *Les éléments et conclusions de l'étude de préféabilité pour un atelier de transformation mutualisé, soutenue financièrement par l'Agence des Pyrénées et portée par la CCV en 2023 et 2024,*
- *La synthèse des échanges des 3 comités de pilotage de l'action,*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Contexte

Dans le cadre du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT) Mar i Munt du Pays Pyrénées Méditerranée effectué par la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, les chiffres révèlent une baisse d'exploitants agricoles de 11781 exploitants sur l'intervalle de 2000 à 2020.

L'absence d'atelier de transformation et de découpe dans le Pays Pyrénées Méditerranée constitue un réel frein au développement du secteur agricole. A l'échelle de 4 Communautés de communes, le Projet Alimentaire Territorial a pour vocation de relocaliser l'alimentation et reconstituer un écosystème alimentaire valorisant les ressources du territoire, pour « bien produire » et « bien manger ». L'alimentation se veut accessible à tout le monde.

Cette démarche s'articule avec la stratégie agricole et forestière 2023-2035 de la Communauté de communes du Vallespir et différentes initiatives locales publiques ou associatives à plusieurs échelles : maisons de producteurs et productrices, projet d'agroparc constituant une zone économique dédiée à la transformation de la production locale, atelier de transformation mobile sur les pertes agricoles avec dons alimentaires, création d'un pôle agroalimentaire...

Dans un contexte de tension économique, un groupe de producteurs et productrices du Vallespir – éleveurs, maraîchers, arboriculteurs – s'est regroupé pour travailler sur la création d'un atelier de transformation et de découpe en filière viandes, légumes et fruits afin de valoriser leurs productions. Ce collectif a été dans un premier temps accompagné par l'Agence des Pyrénées (dans le cadre de son programme Formation – Développement) en lien étroit avec la Communauté de communes du Vallespir pour identifier les clés de réussite du projet.

Les études initiales ont démontré l'opportunité du projet et le Pays Pyrénées Méditerranée comme échelle territoriale pertinente.

Ainsi, le Pays Pyrénées Méditerranée a été missionné par les 4 communautés de communes de son territoire pour porter 3 études complémentaires indispensables avant le lancement du programme de travaux.

¹ Source rapport diagnostic programme alimentaire territorial du PPM

<https://www.payspyreneesmediterranee.org/thematiques/projet-alimentaire-territorial/decouvrir-le-pat/diagnostic-alimentaire-partage/>

Article 1 – Objet de la convention

Les signataires de cette convention mettent en commun leurs moyens et compétences pour la réalisation de 3 études complémentaires : étude de marché, étude de faisabilité technique et étude de faisabilité économique de l'atelier de transformation multi-filières mutualisé et coopératif viandes, fruits et légumes sur le territoire du Pays Pyrénées Méditerranée.

Les rôles et les missions de chacun sont définis par la présente convention.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre

a. Le Pays Pyrénées Méditerranée :

Le Pays Pyrénées Méditerranée est le maître d'ouvrage de l'opération.

Il est missionné pour demander toutes les subventions publiques nécessaires à la réalisation de l'action, en particulier une demande de financement auprès du programme européen Leader.

En tant qu'organisme qualifié de droit public, il assurera le lancement d'une consultation publique en suivant pour cela les règles de la commande publique.

Le mandataire s'engage :

- A assurer les dépenses du plan d'actions des 3 études,
- A signer et assurer le suivi et la gestion des soutiens financiers obtenus,
- A solliciter la participation financière des partenaires,
- A assurer la gouvernance et la communication générales de l'action.

Le mandataire désigné par les partenaires de la présente convention est **le Pays Pyrénées Méditerranée**.

b. Les partenaires :

Les partenaires s'engagent à respecter les termes des attributions financières obtenues.

Les Communautés de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, des Aspres, du Haut Vallespir et du Vallespir, avec le concours de leur conseil communautaire désignent un-e élu-e référent-e, ainsi qu'un-e agent-e qui seront en charge du suivi et de la gestion du projet ATM pour le compte de leur collectivité.

Pour assurer un suivi et une gestion optimale du projet, les partenaires :

- Assistent aux différentes réunions du comité de pilotage qui pourront se tenir durant l'année pour le bon déroulement du projet,
- Participent, en fonction des besoins, aux réunions de travail qui seront organisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet,
- S'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à la bonne gestion de l'action et à respecter les délais de transmission de ces éléments.

c. Cas particulier de la communauté de communes du Vallespir :

Au-delà de son engagement commun aux autres partenaires stipulé au point précédent, la Communauté de communes du Vallespir s'engage à désigner un agent technique chargé de suivre l'ensemble du déroulement des 3 études complémentaires : animation générale du projet, appui à la préparation des documents de l'appel d'offre et des dossiers de subvention, gestion des relations quotidiennes avec les prestataires retenus (en dehors des considérations de portage administratif et

financier du ressort du Pays), préparation des réunions et comités de pilotage, rédaction des comptes rendus et rapports de synthèse, documents techniques et financiers, préparation des documents de présentation et de communication.

Le temps agent mobilisé sur l'action est intégré dans la demande de subvention sollicitée dans le cadre du programme LEADER (Mise à disposition d'un agent de la communauté de communes du Vallespir).

Article 3 – Le comité de pilotage

Pour assurer le suivi et la gestion de l'action, un comité de pilotage composé des partenaires de la présente convention mais également des actrices et acteurs de la production agricole, agroalimentaire et de la distribution alimentaire, privés comme institutionnels ou publics sur le territoire du Pays Pyrénées Méditerranée est constitué. Il se réunira autant que de besoin, pour effectuer un suivi de l'avancée de l'action et en valider les principales orientations stratégiques.

Article 4 – Plan d'actions et budget prévisionnel

Le plan d'actions et son budget prévisionnel font l'objet d'une annexe financière (Cf. ANNEXE FINANCIERE). La Communauté de communes du Vallespir s'engage à inscrire dans son budget prévisionnel, le montant de sa participation financière (cofinancement public) défini dans l'annexe financière.

Cependant, le budget prévisionnel et le montant de la participation de la communauté de communes du Vallespir est susceptible d'être modifié à l'issue du marché public lancé pour le recrutement des bureaux d'études sélectionnés pour l'élaboration des 3 études.

Dans le cas d'une modification du budget prévisionnel, celle-ci sera soumise à une régularisation de la participation de la Communauté de communes à la hausse ou à la baisse, mais en respectant le taux fixé à 16% du budget.

Article 5 – Modalités de versement financières

La communauté de communes du Vallespir s'engage à verser au Pays Pyrénées Méditerranée, le montant de la participation financière présenté à l'article 5 et dans les annexes financières. Il correspond à 16% du budget prévisionnel, soit 8 715,29 €TTC. Le versement de cette participation interviendra à l'issue du deuxième semestre 2025.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée de réalisation des 3 études complémentaires.

Article 7 – Renonciation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 8 – Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Fait à Céret, le

En 5 exemplaires originaux.

Les partenaires :

M. Nathalie REGOND PLANAS
Présidente du Pays Pyrénées-Méditerranée

M. René OLIVE
Président de la CC des Aspres

M. Antoine PARRA
Président de la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris

M. Claude FERRER
Président de la CC du Haut Vallespir

M. Michel COSTE
Président de la CC du Vallespir

ANNEXE FINANCIERE / PROJET 3 études ATM PPM

La présente annexe financière détaille le plan d'actions du projet de 3 études complémentaires pour la réalisation d'un atelier de transformation mixte en Pays Pyrénées Méditerranée et son budget prévisionnel. Elle détermine la participation financière de la Communauté de communes du Vallespir, partenaire.

Dans le cas d'une modification du budget prévisionnel, celle-ci sera soumise à une régularisation de la participation la Communauté de communes du Vallespir à la hausse ou à la baisse, le taux de participation étant fixé à 16% du budget réalisé.

Dépenses prévisionnelles HT/TTC				
Nature des dépenses	Devis/Facture	Objet	Montant HT	Montant TTC
Atelier de transformation mutualisé en PPM				
Prestation : Etudes complémentaires	<i>Devis</i>	Réalisation des 3 études complémentaires (étude de marché, étude de faisabilité technique et étude de faisabilité économique) - Devis étude de marché CERESCO 22 550 € - Devis étude technique CFPPA Florac 8 250 € - Devis étude économique PINGAT 10 200 €	41 000,00 €	49 200,00 €
Prestation : suivi technique	<i>Estimation</i>	CCV : Suivi et pilotage du projet à hauteur de 164,5 heures - forfait salaires et charges - forfait Frais structure (15% frais salariaux) - 3/ Forfait Frais déplacement (5% frais salariaux)		5 270,58 €
TOTAL				54 470,58€

Recettes prévisionnelles			
Nature des recettes	Financier	Objet	Montant TTC
Subvention européenne Leader 64%	UE / Région		34 861,17 €
Cofinancement public 16%	CC Vallespir		8 715,29 €
Autofinancement 20%	PPM		10 894,12 €
Total			54 470,58€